

## Décision du Maire n° 2025/27

=====

### Objet : Autorisation de signature d'un avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire des locaux entre la commune du Teil et l'EBE Déclic et des Claps

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux situés dans la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, conclue le 19 avril 2024 entre la Commune du Teil et l'entreprise à but d'emploi Déclic et des Claps, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024 et ses avenants n°1 en date du 17 septembre 2024 et n°2 en date du 25 novembre 2024 prolongeant la mise à disposition d'un local de 43 m<sup>2</sup> et des préaux jusqu'au 30 juin 2025.

Considérant qu'afin de permettre à l'EBE de stocker et assurer la maintenance des jeux en bois et de stationner de manière sécurisée ses deux véhicules, il y a lieu de prolonger la période d'occupation temporaire des locaux ;

**Monsieur le Maire,  
DÉCIDE**

De signer l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire des locaux situés dans la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, et plus précisément l'ancienne salle de soutien pédagogique d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> ainsi que les préaux, prolongeant la durée d'occupation pour une période de 3 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025.

Il est précisé que les autres articles de la convention ne font l'objet d'aucune modification.

Fait à Le Teil, le 16 mai 2024,  
Par délégation du Conseil Municipal  
Le Maire,



Olivier PEVERELLI

**AVENANT n°3 à la convention d'occupation temporaire des locaux  
de la cantine de l'ancienne école primaire de Frayol, en date du 19 avril 2024**

Entre

D'une part

**la Commune du Teil,**

représentée par son Maire, Monsieur Olivier PEVERELLI,

Hôtel de Ville, BP 80051 07 402 LE TEIL CEDEX

En vertu de la délégation qui lui a été accordée  
par délibération du conseil municipal n°2024.067 en date du 8 juillet 2024

Et d'autre part,

**l'entreprise à but d'emploi DECLIC ET DES CLAPS,**

représentée par son Président, Monsieur Laurent CONSIGNY,

77 rue de la République 07 400 LE TEIL

D'un commun accord entre les parties, l'article 3 de la convention de mise à disposition des locaux dits de la cantine de l'ancienne école du Frayol située 30 avenue Henri Barbusse au Teil est modifiée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

**Article 3 : Durée**

La présente convention est consentie à titre précaire pour la période de 3 mois, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025, période de 3 mois le temps de permettre à l'EBE de trouver un autre site plus adapté à ses activités.

Les autres articles ne font l'objet d'aucune modification.

Fait En deux exemplaires, à Le Teil, le

Pour l'E.B.E. Déclic et des Claps,

Pour la commune du Teil,

Laurent CONSIGNY

Olivier PEVERELLI

